

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-4-6

Séance du lundi 16 décembre 2024

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PACTE TERRITORIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

BEY Françoise, MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

STRAUMANN Eric, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-2,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU l'article L.326-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.232-1 et L.232-2 du Code de l'énergie relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin approuvé le 2 novembre 2015 et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin approuvé le 7 décembre 2018 ;
- VU le plan départemental de l'habitat du Bas-Rhin adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023, et le plan départemental du Haut-Rhin adopté le 20 novembre 2020 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat 2024-2029 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de délégation de compétence, prise en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat et signée le 1^{er} août 2024,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et signée le 1^{er} août 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024, relative à l'exécution par anticipation du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 2 décembre 2024,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Haut-Rhin du 5 décembre 2024 et l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Bas-Rhin du 6 décembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'Habitat et au titre de sa politique volontariste, en faveur du déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' à l'échelle alsacienne, sur la période 2025-2029 pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Par cette nouvelle contractualisation unique qui regroupe à la fois les missions du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et des programmes d'intérêt général (PIG), la Collectivité européenne d'Alsace participera à la clarification des rôles et responsabilités des différents niveaux de collectivités du SPRH, à la rationalisation des modalités de financement et à la pérennisation des moyens d'intervention du SPRH ;

- Approuve, en conséquence, les deux projets de convention de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, l'Anah et les collectivités co-signataires pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et joints respectivement en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Ces conventions de programme Pacte Territorial France Rénov' proposent la mise en œuvre de trois volets :

- o volet n°1 - Dynamique territoriale
 - o volet n°2 - Information, conseil et orientation
 - o volet n°3 - Accompagnement des ménages ;
- Précise que les dépenses liées au financement du marché d'accompagnement sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov' Réhabilitation parc privé », opération 008, imputation budgétaire 1427-011-617-552, tranche P037O008T94 ;
- Précise que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov - Réhabilitation Parc Privé PIG », opération 008, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche à déterminer ;

- Précise que les dépenses liées au financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil mises en œuvre par les territoires co-signataires sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 65-657382-552, tranche à créer ;
- Précise que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche à créer ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, au nom de l'Etat et de l'Anah lesdites conventions Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées ;
-
- Autorise Madame Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, à signer au nom de la Collectivité européenne d'Alsace lesdites conventions Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées.

Les dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 et des suivants :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant CP 2025</i>
D/F	P037	O008	P037E15	Tranche à créer	1427-011- 617-552	2,6 M€
D/F	P038	O002	P038E19	Tranche à créer	65-657382-552	1,1 M€

Les recettes seront inscrites sur les imputations suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 et des suivants :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant CP 2025</i>
R/F	P037	O008	P037E19	Tranche à créer	1855-74-74718-552	0,4 M€
R/F	P038	O002	P038E11	Tranche à créer	1855-74-74718-552	1,1 M€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

11 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération,

Lucien MULLER, Vice-président de Colmar Agglomération

Francis KLEITZ, Président du PETR Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Nicolas JANDER, Président du PETR Pays du Sundgau

Daniel ADRIAN, Pascale SCHMIDIGER et Thomas ZELLER, Vice-Président de Saint-Louis Agglomération

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Michel LORENTZ, Vice-Président du PETR de la Bande Rhénane Nord

Nathalie KALTENBACH, membre du bureau au sein du PETR du Piémont des Vosges

Catherine GREIGERT, Vice-Présidente du PETR Sélestat-Alsace Centrale

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente du PETR Bruche Mossig